



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°41/2022

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 30/08/2022 par laquelle Mme MORENO Eléonore sollicite une interdiction de stationner sis 24 route de Dourdan pour pouvoir stationner deux camions de déménagement en alternance.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme MORENO Eléonore domiciliée 24 route de Dourdan à ANGERVILLIERS (91470) est autorisée à stationner deux camions de déménagement en alternance à partir du 2/09/2022 pour une durée de 1 jour(s) au niveau du 24 route de Dourdan.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au niveau 24 route de Dourdan. Pour ce faire, une barrière munie du présent article signalera cette interdiction.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame MORENO Eléonore.

Fait à Angervilliers, le 31 août 2022

Madame le Maire,

Dany BOYER

